

Commune de Thonac

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : 2022 / 29

REGLEMENTATION DES COUPURES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de Thonac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement.

Vu la loi n°2009-967 du 03 08 2009 de programmation sur la mise en œuvre du code de l'environnement et notamment son article 41.

Vu la délibération du comité syndical portant sur le règlement d'intervention éclairage public (Nouvelle Donne EP) en date du 05 03 2020.

Vu la délibération n° 2022-34 du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public.

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité.

Considérant qu'à certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 01/01/2023 l'éclairage public sera totalement interrompu sur l'ensemble de la commune, à l'exception des foyers n°552 0040, n°552 0041, n°552 0043, n°552 0029 et n°552 0030, qui resteront allumés.

- De 23h30 à 06h00 du 01 octobre au 14 mai.
- De 01h00 à 06h00 du 15 mai au 30 septembre

L'information aux habitants sera diffusée via des affichages en mairie, des informations sur le site web, ainsi que via les boîtes mel des personnes ayant autorisé leur utilisation à des fins de communication communale.

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac
- Monsieur le Président du SDIS
- Monsieur le Président du SDE 24

Fait à THONAC, le 20 décembre 2022

Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GARRABOS.

Certifié exécutoire par le Maire,

Le 20 décembre 2022

Publié et notifié le 20 décembre 2022

Le Maire,

Christian GARRABOS.

